
Stéphane ROUAS

Expertise Comptable – Commissariat aux Comptes

654, rue Roger Salengro

80450 CAMON

Téléphone : 03 22 46 17 41

E-mail : stephane.rouas@audisom.fr

Sur rendez vous

ADM
Société A Responsabilité Limitée au Capital de 100.000 €

Siège Social : 2, Chemin Croisé de Bellevue
80300 ALBERT

347 449 951 – RCS AMIENS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SARL ADM EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)

ADM
Société A Responsabilité Limitée au Capital de 100.000 €

Siège Social : 2, Chemin Croisé de Bellevue
80300 ALBERT

347 449 951 RCS AMIENS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SARL ADM EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)

Aux associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés du 12 novembre 2025, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.



En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés et en application de l'article L.223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le bilan de votre société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser le bilan de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

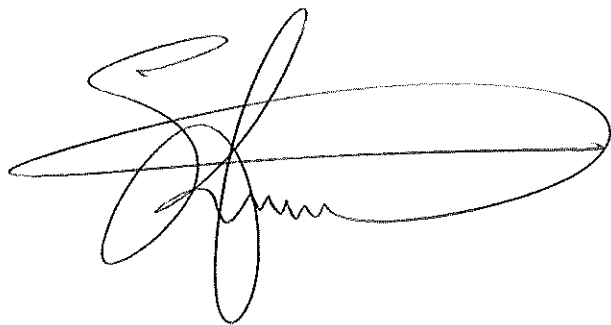
Notre synthèse de notre analyse sur le bilan de la société est la suivante.

Au 31 décembre 2024, les constructions nettes s'élèvent à 416.254 €, les immobilisations financières nettes à la somme de 1.244.611 €, la trésorerie à + 890.448 € et les capitaux propres à la somme de 1.995.428 € dont une perte de - 13 138 € et un capital social de 100.000 €.

Au 30 septembre 2025, les constructions nettes s'élèvent à 379.209 €, les immobilisations financières nettes à la somme de 1.244.611 €, la trésorerie à + 808.139 €, les autres créances à 579.331 € et les capitaux propres à la somme de 2.070.316 € dont un bénéfice de 74888 € et un capital social de 100.000 €.

Dans le cadre de la transformation envisagée, le bilan de votre société, telle qu'il est analysé ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Amiens, le 2 décembre 2025

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Stéphane ROUAS
Commissaire aux comptes